

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal de la commune de MARCILLY LE CHATEL du 19 février 2025

Présents : GOUBY Thierry, DERUE MOLLE Odile, FORAISON Jacques, COHAS Régine, BOURSIER Adeline, DUCHEZ Stéphane, ROCHIGNEUX Didier, SEFERIAN Sandrine, MASSACRIER Marie-Claude, GIBERT Marie-Anne, GRANGE Jean François, DELHOMME Baptiste,

Pouvoirs : JOUIN Nicolas pouvoir donné à T. GOUBY

Absents : GARIN Maximilien, COMBE Emilie

Secrétaire de séance : Régine COHAS

Début de séance à 20H00.

1. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18/12/2024** :
Approuvé à l'unanimité.

2. **Présentation des dossiers d'urbanisme.**

3. **Modification des règlements de la cantine et de la garderie 2025**

Mr le Maire propose au conseil de modifier les règlements de la garderie et de la cantine en n'indiquant pas les tarifs directement dans ces règlements mais en faisant référence à la délibération qui a fixé les tarifs. Ceci permettra de ne pas refaire le règlement à chaque changement de tarif. Ces nouveaux règlements seront applicables à compter du 1^{er} mars 2025.

VOTE :	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------	-----------	------------	----------------

4. **Demande subvention REGION pour la rénovation et l'agrandissement de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire rappelle, aux membres du Conseil, le dossier de travaux sur la commune pour 2025, concernant la rénovation et extension de la salle polyvalente. Ce projet s'élève à un montant global de 1 066 701 € HT. Monsieur le maire propose de solliciter la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du « Bonus ruralité » pour un montant de 100 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à demander la subvention de 100 000 € auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour le projet suivant :

- **Rénovation et agrandissement de la salle polyvalente de Marcilly le Châtel.**

VOTE :	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------	-----------	------------	----------------

5. **Création poste de rédacteur territorial**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision a été soumise à l'avis préalable du Comité technique intercommunal.

Afin de pouvoir permettre à Madame Emilie FAUCHET d'être nommé sur le poste vacant au secrétariat de mairie suite à la démission de l'agent précédemment nommé sur ce poste, le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de rédacteur territorial à temps non complet à raison de 20h hebdomadaires à compter du 02/04/2025 et la suppression du poste d'adjoint administratif territorial à compter du 02/04/2025.

Vu l'avis favorable du Comité technique intercommunal du CDG 42 réuni le 19/12/2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire et de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE SECRETARIAT MAIRIE					
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint administratif		C	1	0	TNC 20h
Rédacteur Territorial		B	0	1	TNC 20h

- d'inscrire au budget les crédits correspondants au BP 2025.

VOTE :	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------	-----------	------------	----------------

6. Présentation APD de la salle des fêtes

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil l'avant-projet définitif préparé par l'architecte, Mr VINDRY. Cet avant-projet définitif a été établi suite à plusieurs réunions de concertation et modifié après diverses demandes des élus.

Mr le Maire propose au conseil d'approuver cet avant-projet définitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cet avant-projet définitif.

VOTE :	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------	-----------	------------	----------------

7. Déclassement d'une partie du Domaine public à Say

Considérant que Monsieur Le Maire fait état aux membres du Conseil Municipal de la demande formulée par Monsieur et Madame DESTRAS Patrice- afin d'avoir une continuité foncière avec leur propriété - de faire l'acquisition d'une partie d'environ 70,00 m² à extraire du Chemin du Château de Say,

Considérant que Monsieur Le Maire fait explicite aux membres du Conseil Municipal que pour permettre la libre disposition de cette partie dudit Chemin alors domaine public, il est nécessaire de prononcer son déclassement,

Considérant que Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que ladite partie, ainsi désaffectée et déclassée, appartiendra au domaine privé de la Commune,

Considérant qu'au regard du projet avancé, la partie ci-avant visée n'a plus d'affectation particulière, et que sa cession éventuelle – conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière n'aurait pas pour objet de porter atteinte à des fonctions de desserte ou de circulation,

Considérant que Monsieur Le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal
- que les frais de division et de bornage sont à la charge de Monsieur et Madame DESTRAS Patrice,
- que les frais d'acte sont à la charge de Monsieur et Madame DESTRAS Patrice,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité a décidé de :

1°) Constater et d'acter la désaffectation de la partie du domaine public ci-avant explicitée.

2°) Acter le déclassement de la partie ci-avant explicitée.

3°) Dire :

- que les frais de division et de bornage sont à la charge Monsieur et Madame DESTRAS Patrice,
- que les frais d'acte sont à la charge Monsieur et Madame DESTRAS Patrice,

4°) Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. Vente d'une partie du chemin du château de Say

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la demande formulée par Monsieur et Madame DESTRAS Patrice, 560 chemin du château de Say - afin d'avoir une continuité foncière avec leur propriété - de faire l'acquisition d'une partie d'environ 70,00 m² à extraire du Chemin du Château de Say,

Considérant que Monsieur Le Maire explicite aux membres du Conseil Municipal que par délibération ci-avant approuvée, le Conseil Municipal a acté la désaffectation et le déclassement de ladite partie du domaine public,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- que les frais de division et de bornage sont à la charge de Monsieur et Madame DESTRAS Patrice,
- que les frais d'acte sont à la charge de Monsieur et Madame DESTRAS Patrice,

Considérant que Monsieur Le Maire fait état aux membres du Conseil Municipal des échanges avec de Monsieur et Madame DESTRAS Patrice quant à une cession au prix 50 euros le mètre carré (50 €/m²).

Considérant que Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que - conformément aux dispositions combinées de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques - la mutation foncière sera opérée en la forme administrative,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité a décidé de :

1°) Approuver la mutation foncière ci-avant explicitée, savoir la cession par la Commune au profit de de Monsieur et Madame DESTRAS Patrice, d'une surface d'environ 70,00 m² à détacher du domaine public, en cela le Chemin du Château de Say.

2°) Dire que la cession sera opérée au prix au prix de 50 euros le mètre carré (50 €/m²).

3°) Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

9. Voirie – présentation du projet de travaux rue de Corbes

La commission voirie présente au conseil municipal le projet de travaux d'aménagement de la Rue de Corbes. Une chaussée à voie centrale banalisée sera réalisée en mai-juin. Ce projet sera financé par Loire Forez Agglomération dans le cadre du budget mobilité (116 302 €) et le reste (139 133.80 €) sera pris en charge par le budget voirie attribué à la commune de Marcilly le Châtel par Loire Forez Agglomération.

Divers :

- École : Suite à l'annonce d'une fermeture de classe à l'école de Marcilly pour la rentrée prochaine de nombreux parents se sont mobilisés pour faire part de leur mécontentement. Une réunion avec les représentants des parents, le maire et l'inspecteur de l'Éducation Nationale a eu lieu ce mardi. Le maire espère que cette classe sera maintenue car les effectifs des 2 prochaines années devraient restés constants. Il est demandé aux parents concernés d'inscrire au plus vite leurs enfants à l'école. Se renseigner en mairie.
- Centre Hospitalier du Forez : Un courrier du collectif des usagers pour la défense du service public du centre hospitalier du Forez a été adressé en mairie pour attirer l'attention et demander le soutien des élus face à la situation préoccupante de l'Hôpital Public. Le conseil propose d'inviter, avec plusieurs autres communes, ce collectif pour qu'il puisse exposer aux élus les problèmes rencontrés.

Dates à retenir :

Samedi 15 mars : « J'aime la Loire propre » de 8h30 à 12h00

Prochain conseil municipal :

Vendredi 21 mars 2025 à 20h00

La séance est levée à 21h20

Pour illustration : *(les projets seront présentés au public prochainement.)*

Projet aménagement rue de Corbes



Projet rénovation agrandissement salle d'animations

